

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320**

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N°2022-88

Considérant qu'en raison de la manifestation « Course de Caisses à Savon » qui a lieu dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air le Samedi 22 Octobre 2022 de 8h00 à 18h00,

Il convient de :

- Réglementer les conditions de circulation et de stationnement dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de la manifestation,

OBJET : Course de Caisse à Savon « A fond la caisse ».

ARRETE

Article un : Circulation et stationnement interdits – Zone de Fête

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du vendredi 21 octobre 2022 à 17h00 au samedi 22 octobre 2022 à 23h00 :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Parking du Belvédère,
- Avenue du Général De Gaulle (4 places derrière le Bar),
- Parking du Moussou,

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

Pour les places de stationnement situées sur l'avenue du Général De Gaulle, cette interdiction ne s'applique pas aux commerçants du bar et du tabac.

Article deux : Circulation et stationnement interdits – Parcours

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du vendredi 21 octobre 2022 à 10h00 au samedi 22 octobre 2022 à 23h00 :

- Chemin de la baume du Loup

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation.

.../...

Article trois : Zone de restauration

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la place Jean Moulin du vendredi 21 octobre 2022 à 17h00 au samedi 22 octobre 2022 à 23h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et de l'organisation ainsi qu'aux food-trucks destinés à la manifestation.

Article quatre : Zone de stationnement PMR

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur quatre places de stationnement situées sur le Parking Croix de Lorraine, du vendredi 21 octobre 2022 à 17h00 au samedi 22 octobre 2022 à 23h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des personnes titulaires d'une carte PMR. Une matérialisation sera apposée sur des barrières, face aux quatre places.

Article cinq : Circulation et stationnement interdits – Mariage

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du samedi 22 octobre 2022 de 12h00 à 17h00 :

- Parking de l'Hôtel de Ville,

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et des participants au mariage célébré en mairie de Bouc Bel Air.

Article six : Déviations - Accès Centre-Ville

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place du vendredi 21 octobre 2022 à 10h00 au dimanche 23 octobre 2022 à 01h00 :

- depuis l'avenue Thiers vers l'avenue du Général De Gaulle,
- depuis l'avenue du Général de Gaulle vers la Rd8n et vers l'avenue du 8 mai 1945,

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place du samedi 22 octobre 2022 à 7h30 au samedi 22 octobre 2022 à 23h00 :

- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux).

Article sept : Sécurisation de la zone de Fête

A l'occasion de la manifestation « Course de caisses à Savon – A fond la caisse » dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air et sur le chemin de la Baume du Loup le samedi 22 octobre 2022 de 9h30 à 17h00, des herses sont positionnées selon le plan joint de façon à sécuriser les lieux contre l'intrusion de véhicules béliers, en présence de participants et spectateurs (voir plan en PJ).

Article huit : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au centre-ville/village par les avenues du Général de Gaulle, du 24 Avril 1915, du 8 Mai 1945.

Une zone de stationnement leur sera réservée sur le parking de la Police Municipale.

Article neuf :

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mises en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR.

Article dix :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article onze :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article douze :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Article treize :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Madame la Directrice du Service des Sports,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

25 OCT 2022



Richard MALLIÉ

PLAN COURSE DE CAISSES A SAVON – AM 2022-88

